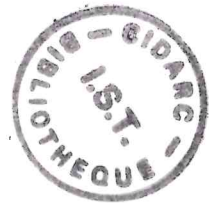


RAPPORT DE MISSION AU TCHAD

du 1er au 4 mars 1996



**LEFORT Jacques
MAS Léandre
CIRAD-CA**



RAPPORT DE MISSION AU TCHAD

du 1er au 4 mars 1996

**LEFORT Jacques
MAS Léandre
CIRAD-CA**

RAPPORT DE MISSION AU TCHAD

**J. LEFORT
L. MAS**

Mars 1996

PERSONNES RENCONTREES

. N'DJAMENA

M. le Ministre du Développement Rural : Ali MAHAMAZENE ALI FADEL
et M. le Directeur du Développement Rural
ainsi que M. le Conseiller Technique du Ministre : M. CONSTANS J.J.

Ambassade de France M. C. TESTOT (1er conseiller)

Mission Française de Coopération MM. LAPORTE et SOULA J.J.

M. Didier BOUCHEL, Délégué CIRAD Tchad

M. AL FAROUK, Directeur Station Farcha

CIRAD-CA MM. ALLADOUMNGUE Nadingar
et GAWRYSIK

CFD MM. TRIACK et RICHARDSON G.

M. le Délégué du FED

. BEBEDJIA

M. le Sous-Préfet
Ensemble de l'équipe de recherche et administrative de la Station de Bebedjia.
MM. les Délégués du Personnel

. MOUNDOU/COTONTCHAD

M. THOMSEN, Directeur Général Adjoint et MM. NAULEAU et DAVENEL

Equipe de Recherche à Bebedjia

M. BISSON Patrick, Directeur du Centre de Bebedjia
M. OUSMANE Edouard, Adjoint

Programme Coton

M. GOIPAYE Idriss
M. OUSMANE Edouard
M. PRUDENT Patrick

Projet Vivrier

M. YAGOUA NDJEKOUNKOSSE Djod
M. BADINGAN LEDIAMBO MAHAMAT

TEP

M. MAHAMET ALTDONA
M. Jean N'DGAMINE
M. Nicolas ROUGIER
M. Patrick BISSON
M. BETETMBAYE EJOULET

1. POSITION DU GOUVERNEMENT TCHADIEN

Le Ministre de l'Agriculture, comme ses Services, a rappelé l'importance d'une recherche tchadienne sur le développement agricole, la production cotonnière et les productions alimentaires. Le gouvernement étudie actuellement l'évolution du dispositif de recherche qui comporte trois composantes :

- la Direction des Recherches et Technologies Agricoles (DRTA)¹,
- le Laboratoire d'Elevage de Farcha,
- le CIRAD-CA à Bebedjia.

Le Tchad ne semble pas vouloir s'orienter vers un institut unique et considère qu'aujourd'hui "la relève n'est pas prête". Le Ministre de l'Agriculture demande donc au CIRAD de continuer de gérer les activités de recherche agronomique depuis la Station de Bebedjia. Le soutien du gouvernement a d'ailleurs été affirmé par une communication au Conseil des Ministres ce qui a permis l'octroi d'une subvention de 50 Millions FCFA pour 1996. Il est demandé au CIRAD de lier les activités de Bebedjia aux priorités du développement régional ainsi qu'au Projet d'appui aux organisations paysannes (Projet identifié par une mission du CIRAD-SAR). Il n'en reste pas moins que les problèmes institutionnels, et notamment le rôle de la DRTA, restent en suspens et devront être résolus.

En ce qui concerne le Pôle Régional PRASAC, le Ministre de l'Agriculture a confirmé la participation très active du Tchad considérant que pour certains domaines scientifiques, il n'y a pas d'autre voie qu'un regroupement régional des efforts. Satisfait de l'évolution du dossier, il souhaite cependant que le problème du siège et de la coordination du Pôle soit résolu équitablement entre Cameroun et Tchad (la RCA ayant abandonné toute prétention dans ces domaines).

2. LES FONCTIONS A ASSURER

2.1. Une recherche tchadienne sur les savanes

Plusieurs enjeux essentiels pour le développement de la zone des savanes sont bien pris en compte dans la programmation du PRASAC : gestion de la fertilité du terroir au champ cultivé, gestion des exploitations agricoles, amélioration de la production cotonnière (matériel végétal, lutte antiparasitaire, modes du culture, prévisions de production ...), développement des cultures alimentaires et de leur valorisation, etc ...

Néanmoins, certaines caractéristiques des savanes tchadiennes nécessitent des efforts complémentaires, voire même originaux :

¹ La DRTA regroupe un certain nombre de chercheurs tchadiens (une trentaine semble-t-il) qui soit travaillent sur des thèmes très universitaires, soit sont correspondants de CIRA selon des protocoles des centres concernés.

✓ Pour le Coton, l'enclavement actuel de la région nécessite un accent plus marqué sur la qualité (mesures technologiques) ainsi que sur la valorisation de la graine. En outre, les diversités de situations agricoles (densités humaines, niveau d'intensification, etc ...) orientent vers des luttes antiparasitaires différentes du Cameroun.

✓ Pour les céréales, les distances orientent vers la valorisation locale et l'import-substitution : semoulerie et bière pour maïs et sorgho, introduction du riz pluvial dans les zones favorables ... La progression des surfaces en manioc est également à prendre en compte.

✓ Pour les oléoprotéagineux, un développement de la production trouverait des débouchés : pâte et bouche pour les arachides; farines infantiles pour niébé et soja (unité de transformation à N'djaména), très bonne rémunération pour sésame.

Pour ces productions, une recherche d'accompagnement (matériel végétal, protection, conduite de la culture, conservation, transformation) est à prévoir selon les projets qui seront réalisés.

✓ Le périmètre pétrolier de Doba, dont l'exploitation va débiter dans les prochaines années va avoir un impact important sur la région : demande de produits alimentaires (traditionnel ou de qualité), transfert de main d'oeuvre, risques de pollution ... Pour favoriser un développement durable à partir de cela, la recherche doit s'investir dans un projet péri-urbain (P4 D) selon plusieurs axes : développement des productions péri-urbaines (légumes, fruits, petits élevages), développement de production vivrière traditionnelle, recyclage des déchets urbains et agro-industriels, etc ...

✓ Le Tchad s'engage dans une profonde réorganisation de son dispositif de vulgarisation agricole. Associant organisation rigoureuse du travail des vulgarisateurs et appui aux organisations paysannes, une telle réorganisation devrait permettre à la recherche d'être plus présente dans le processus d'innovation notamment en ce qui concerne la gestion de la fertilité, les pratiques agronomiques permettant de lutter contre les aléas climatiques ou l'appui à la gestion des exploitations. Le projet de recherche TEP (Terroir - Exploitation - Parcelle) est un atout important dont l'impact dépasse déjà le Tchad et constitue une des bases dans le montage du PRASAC. Plus précisément, cette recherche aborde selon des sites cohérents, les problèmes de système de culture, d'exploitation agricole et de gestion des terroirs et ce à partir d'un zonage suivi d'un choix de sites de référence.

2.2. Une recherche de pointe sur le matériel végétal et sur les technologies (Coton)

Pour le CIRAD, le matériel végétal constitue un enjeu important dans lequel il doit s'investir et dont il doit assurer un contrôle scientifique et économique rigoureux. En effet le renouvellement des variétés cotonnières africaines va devenir une nécessité impérieuse pour garantir la poursuite du processus de croissance de la production. En outre, la confrontation internationale pour les variétés et semences de coton va s'accroissant et la

recherche française et franco-africaine doit arrêter l'effacement progressif et promouvoir une organisation rigoureuse propre à la resituer efficacement dans cette concurrence. Enfin, l'arrivée de nouvelles voies biologiques pour le matériel végétal va nécessiter, dès les prochaines années, un dispositif capable de tester, valider et diffuser des matériels nécessitant des contrôles très stricts à tous les stades. La Station de Bebedjia constitue l'un des lieux où le CIRAD -associé éventuellement à la CFDT- pourrait rassembler les éléments favorables à un tel projet.

En ce qui concerne les technologies cotonnières, la COTONTCHAD et le CIRAD souhaitent s'associer pour constituer un ensemble comprenant :

- le laboratoire de mesures et de caractérisation pour la qualité des fibres, transféré de N'djaména où le CIRAD-CA a un laboratoire d'analyse ;
- la micro-usine de filature et le matériel HVI, que la COTONTCHAD met actuellement en place ;
- un centre de formation pour les contrôles de qualité, destiné aux techniciens et ouvert à l'ensemble des Sociétés Cotonnières.

3. LES OUTILS A CONSTITUER

3.1. Le Centre de Recherche Agronomique des Savanes du Tchad (CRAST) ?

Le développement des Savanes nécessite une recherche agricole tant en milieu contrôlé qu'en milieu réel. Si la Station de Bebedjia offre un cadre particulièrement favorable pour des travaux de base, une implication sur le terrain est indispensable, à l'image du TEP qui s'investit dans 7 terroirs villageois répartis dans les diverses situations agricoles des Savanes.

Il s'agit donc de constituer partir de Bebedjia, un Centre de Recherche pour les Savanes du Tchad, oeuvrant sur l'ensemble de la région concernée. Un tel Centre devrait être très ouvert, pouvant accueillir des projets et des équipes de diverses origines à condition qu'ils concernent les Savanes du Tchad.

Au plan institutionnel, ce Centre (CRAST) serait géré par le CIRAD-CA Tchad, le CIRAD étant propriétaire de la Station de Bebedjia. Cela ne préjuge en rien de l'évolution institutionnelle qui fait l'objet d'une réflexion au Ministère de l'Agriculture. Une relation forte et opérationnelle devra être établie avec la DRTA notamment.

Cette responsabilité de gestion porterait sur la logistique d'ensemble ainsi que sur l'animation scientifique du noyau permanent de chercheurs ; chaque projet complémentaire aurait sa propre gestion financière et son animation scientifique, et ce dans le respect des règles communes qui devront être précisées.

L'animation scientifique du CRAST serait confiée à un directeur du Centre, appuyé par un Comité Scientifique et de Développement comprenant six à huit personnalités désignées par le Ministère de l'Agriculture et le CIRAD. Les grands

opérateurs de développement de la région (COTONTCHAD, ONDR, etc ...) devraient pouvoir être associés à ce Comité.

Le financement du CRAFT, dans sa structure la plus permanente devrait pouvoir être financé sur un plan national avec une contribution du CIRAD (chercheurs français) et des contributions de bailleurs de fonds bilatéraux ou internationaux.

Le CRAFT serait l'institution de recherche tchadienne, chargée d'assurer la participation au Pôle Régional PRASAC.

3.2. Le Projet CIRAD de production de matériel végétal (Coton)

Il s'agit de mettre en place l'outil capable de participer, au sein du CIRAD, à une recherche de pointe sur le matériel végétal dans le but d'en valoriser les résultats sur le marché international. La Station de Bebedjia, de par son statut (propriété du CIRAD) et de par sa localisation dans les savanes cotonnières, constitue une structure d'accueil favorable pour un tel projet.

Compte tenu du rôle international d'un tel projet, le CIRAD doit assurer sa responsabilité avec précision. Il s'agit donc de créer, à Bebedjia, un Projet CIRAD capable de :

- gérer une banque de gènes du CIRAD,
- reconstituer les conditions d'une création variétale en partenariat avec les SNRA, les Sociétés Cotonnières, etc ...,
- tester et valider les nouveaux matériels végétaux tels qu'ils pourront ressortir des recherches biotechnologiques du CIRAD,
- valoriser (ou co-valoriser) les matériels végétaux obtenus sur le marché international.

Ce Projet devra être précisé quant à son statut et ce compte tenu des possibilités du CIRAD et de la participation de partenaires. La CFDT était intéressée à un tel Projet et envisageait la constitution d'une Société à capital partagé.

Dans un premier temps le CIRAD-CA isole 10 à 20 ha de la Station de Bebedjia ainsi qu'un local pouvant servir de bureau. Un généticien ainsi qu'un CSN doivent être affectés très prochainement à Bebedjia pour débiter ce projet dès la campagne 96.

3.3. Le Laboratoire de Technologie

Un Projet de Laboratoire de Technologie est en cours de montage, à Moundou (proche de Bebedjia), par un accord en cours de formalisation entre COTONTCHAD et CIRAD-CA. Les trois composantes citées en § 2.2. constitueront le contenu de ce Projet.

Le CIRAD participe à ce Projet par le déplacement du Laboratoire "qualité fibres" de N'djaména à Moundou. Un cadre expatrié et un chercheur tchadien seront affectés à

ce Projet dès son installation à Moundou. Le problème du statut de ce Projet est posé dans les mêmes termes que l'autre Projet.

4. GESTION DE LA STATION DE BEBEDJIA

4.1. Organisation et statut de la Station

La Station de Bebedjia apparaît donc comme l'outil central à partir duquel devront être menés :

- un Centre de Recherche Agronomique des Savanes du Tchad (CRAST) ;
- un accueil pour d'autres opérations de recherche-développement : il faut citer là le PSAP ;
- un Projet (CIRAD) de production de matériel végétal (coton) ;

Le statut foncier de la station est actuellement celui d'une propriété du CIRAD (titre foncier datant de 1963). Si le gouvernement tchadien ne conteste en aucune façon ce titre et conforte le CIRAD dans son rôle dans la recherche tchadienne, la responsabilité du CIRAD devrait cependant être précisée notamment parce que cette propriété foncière signifie dans la gestion de la Station, des recherches et des personnels correspondants.

En effet, quelque soit le statut foncier de la Station, le rôle et la responsabilité du CIRAD dans le Centre de Recherche (CRAST) demanderait à être précisé. Le Délégué CIRAD au Tchad pourrait être chargé, avec l'appui du Représentant CIRAD-CA, de conduire une discussion avec le Ministère de l'Agriculture pouvant aboutir à un accord ou un contrat spécifique pour le CRAST (et la gestion de Bebedjia). Un tel accord devrait préciser les apports et mandats respectifs des tutelles tchadiennes et du CIRAD en terme de responsabilité scientifique, de responsabilité de gestion et de responsabilité vis à vis du personnel tchadien.

L'actuel responsable de la Station, Monsieur BISSON, étudie actuellement une organisation qui devrait distinguer :

- un CRAST avec les diverses unités scientifiques et techniques concernées (production Coton, productions alimentaires, TEP ...) ;
- une unité spécifique PSAP (financement Banque Mondiale) ;
- un Projet CIRAD de production de matériel végétal coton ;
- un service de gestion/maintenance des équipements. Ce service devrait pouvoir faire rémunérer ses prestations aux divers projets et unités ;
- le Projet de Laboratoire de Technologie de Moundou serait géré par ailleurs.

4.2. Questions diverses

. Une réunion avec les délégués du Personnel de la Station de Bebedjia a permis de traiter un certain nombre de questions relevant du fonctionnement de cette station. Un compte rendu en sera rédigé par le responsable de la Station.

. Un appui matériel de la Station pour la reconstruction du toit d'une des classes de l'école du "Village IRCT" est à mettre en oeuvre par le Service Général sous contrôle de P. BISSON.

. Une mission d'Appui de gestion est à prévoir par la DAF du département, auprès de P. BISSON et du Service Général.

. Un projet de convention avec la COTON TCHAD est à proposer à la Direction du Département par P. BISSON, avant présentation à la COTON TCHAD, concernant le Laboratoire de Technologie Cotonnière à transférer à Moundou (été 96).



A N N E X E S

1. **Récapitulatif des financements des programmes de recherche de la Station de Bebedjia et du Laboratoire de Technologie de N'djamena de 1990 à 1995.**
2. **Arrêté de la République du Tchad portant attribution au profit de l'IRCT d'un terrain à Bebedjia.**
3. **Copie de titre de propriété (immatriculation en date du 28 janvier 1965).**
4. **Copie du Procès-Verbal de bornage.**
5. **Proposition de bornage du Projet (CIRAD) de Production de matériel végétal (coton).**

FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE RECHERCHES,
DE LA STATION DE BEBEDJA ET DU LABORATOIRE DE
TECHNOLOGIE DE N'DJAMENA, AU TCHAD DE 1990 A 1995



Centre
de coopération
internationale
en recherche
agronomique
pour le
développement

Département
des cultures
annuelles
CIRAD-CA

- Les charges des ingénieurs expatriés ont été financées par le CIRAD.
représentant un montant global de 17 217 KF se répartissant en
15 246 KF de salaires et charges sociales
1 971 KF de frais de fonctionnement (voyages, bagages,
frais de déplacements locaux) liés aux expatriés

- Les investissements, le fonctionnement, les charges de personnel tchadien
ont été financés
par une subvention de l'état tchadien en 1990 et 1991 pour un montant total
de 5 700 KF, contre partie du financement CIRAD,

par des financements

. du Ministère de la Coopération

Marché Rénovation station de Bebedja (du 31/8/87 au 31/8/90) 372 KF au
titre de 1990

Marché Recherche d'accompagnement (du 1/7/89 au 30/6/90) 909 KF au titre
de 1990

Marché Recherche d'accompagnement (du 1/7/90 au 30/6/93) 5 000 KF

. de la CFD Caisse Française de Développement (de janvier 1992 à décembre
1995) 13 980 KF

Certains programmes particuliers (R 3 S, arboriculture fruitière, glandless,
expérimentation pesticides), ont été financés par le FED, la Coopération Suisse, et des
firmes phytosanitaires, principalement de 1990 à 1993, pour un montant total de
3 000 KF.

Récapitulatif des financements hors programmes particuliers de 1990 à 1995

6, rue
du G^{al} Clergerie
75116
Paris (France)
téléphone :
(1) 53 70 20 00
télécopie :
(1) 53 70 22 05

CIRAD	17 217 KF
Etat tchadien	5 700 KF
Ministère de la Coopération	6 281 KF
Caisse Française de Développement	13 980 KF
soit un total de	43 178 KF
Par année la moyenne est de	8 635 KF
dont (40%)	3 443 KF Financement CIRAD
(60%)	5 192 KF Conventions de financement

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

KK

COMMUNAUTE

REPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTERE DES FINANCES et de l'ECONOMIE

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT DES DOMAINES
et du TIMBRE

VISAS : SGCM
FINANCES

A R R E T E N° 2 /DOM

portant attribution définitive
au profit de l'I.R.C.T.
d'un terrain de 300 hectares
environ sis à BEBEDJA

LE PRESIDENT de la REPUBLIQUE
Président du Conseil des Ministres

VU la Constitution,

VU le décret du 28 Mars 1899, fixant le Régime Foncier

VU l'Arrêté du 19 Mars 1938, fixant le régime des concessions domaniales, et les textes modificatifs,

VU le décret n°55.580 du 20 Mai 1955, et le décret d'application n°56.704 du 10 Juillet 1956, portant réforme de la réglementation domaniale et foncière,

Après avis du Conseil des Ministres statuant dans sa séance du 13 /12/1962 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est attribué à titre définitif à l'I.R.C.T. un terrain de 300 hectares environ sis à BEBEDJA dont la concession lui avait été accordée par arrêté n° 1212/DOM en date du 27 Avril 1962

ARTICLE 2. - Le présent titre sera remis au représentant de l'I.R.C.T. contre versement à la Caisse du Receveur des Domaines à Fort-Lamy, des frais de publicité, d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

ARTICLE 3. - Le terrain visé à l'article 1er ci-dessus et les investissements devront être immatriculés conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 Mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière, modifié le 12 décembre 1920.

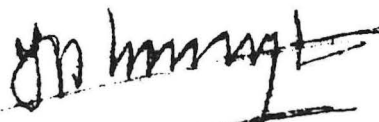
.../...

ARTICLE 4. - Le Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du TCHAD ./.

FORT-LAMY, le 2 JANVIER 1963
P. le Président de la République
et par délégation
Le secrétaire d'Etat à la Présidence

AMPLIATIONS

Présidente	2
Intérieur	2
Finances	2
Domaines	14


ISSA ALLATCHINI

<p>NUMÉROS D'ORDRE des inscriptions prises à la Conservation de la propriété foncière</p>	<p>ÉNONCIATIONS CONSTITUTIVES DU TITRE <i>De propriété</i></p>	<p>MENTION DE RADIATIONS, <i>Réductions modifications d'inscriptions, etc.,</i> affectant la propriété et des demandes tendant à faire prononcer l'annulation ou la mo- dification des droits réels immobiliers énoncés ci-contre</p>
<p>DÉPÔTS VOLUME 1 NUMÉROS 2</p>	<p>3</p>	<p>4</p>
<p>2260</p>	<p>IMMATRICULATION du vingt huit Janvier mil neuf cen' soixante cinq du 28 Janvier 1965 - Aux termes d'une ordonnance de Monsieur le Président du Tribu- nal Civil de MOUNDOU en date du 18 Juillet 1964, il a été ordonné l'immatriculation au profit de L'INSTITUT DE RECHERCHES DU COTON ET DES TEXTILES EXOTIQUES dit I.R.C.T. dont le siège est à PARIS 20 Rue Monsieur (7^{ème}), d'une pro- priété dénommée "STATION I.R.C.T. BEBEDJIA" sise à BEBEDJIA sur la- quelle ont été édifiés divers bâ- timents à usage d'habitation, de laboratoire et de bâtiments d'ex- ploitation. Cette propriété a été attri- buée à titre définitif à l'I.R.C.T. aux termes d'un arrêté n°2/DON du 2 Janvier 1963. Elle a une super- ficie de 400 hectares 16 ares 24 centiares divisée en deux parcelles ayant chacune la forme d'un poly- gone irrégulier limité :</p>	

NUMÉROS D'ORDRE des inscriptions prise à la Conservation de la propriété foncière		ÉNONCIATIONS CONSTITUTIVES DU TITRE <i>De propriété</i>	MENTION DE RADIATIONS, <i>Réductions modifications d'inscriptions, etc.,</i> affectant la propriété et des demandes tendant à faire prononcer l'annulation ou la modification des droits réels immobiliers énoncés ci-contre
DÉPÔTS			
VOLUME	NUMÉROS		
1	2	3	4
		<p>la parcelle FORD, au Sud par la route Moundo -Doba et de toutes autres parts par le Domaine, couvrant 258 ha 15 a 41 ca.</p> <p>la parcelle SUB. au Nord par la route Moundo -Doba et de toutes autres parts par le Domaine, couvrant 140 ha 00 a 03 ca ; conformément au plan et procès-verbal de bornage dressés le 9 Novembre 1953 par le Géomètre agréementé du Service du Cadastre .</p> <p>En conséquence nous soussigné, Conservateur de la Propriété Foncière, d'après l'ordonnance sus-indiquée avons créé le présent Titre Foncier n° 838 au profit de l'I.R.C.F. et en avons délivré une copie à son représentant pour faire et valoir ce que de droit, conformément aux prescriptions du décret du 28 Mars 1899 organisant le régime foncier.</p> <p>Fait à FORT-LAMY le 15 Janvier 1954</p> <p>En présence de M. le Conservateur</p>	



CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

PROCES-VERBAL DE BORNAGE

L'an mil neuf cent soixante trois et le neuf Novembre,

N° 196/Cons. Nous soussigne André LAMOTTE, Ingénieur Géomètre assermenté Directeur du Cadastre, désigné pour procéder au bornage d'un terrain sis à BEBEDJIA (Logone Oriental) dont l'immatriculation a été demandée par l'Institut de Recherches du Coton et des Textiles Exotiques dit I.R.C.T. agissant en qualité de Propriétaire suivant réquisition n° 406 en date du 14 Janvier 1963 insérée au J.O. du 1er Octobre 1963.

Nous nous sommes rendus au dit lieu.

Vu la présence du représentant du propriétaire requérant,

Attendu que toutes les mesures de publicité prescrites par la Loi ont été prises, nous avons procédé au bornage de la dite concession.

Il résulte de la réquisition d'immatriculation et du plan annexe que l'immeuble a une contenance de quatre cents hectares seize ares vingt quatre centiares en deux parcelles séparées par la route MOUNDOU-DOBA. La parcelle Nord a une contenance de Deux cent cinquante huit hectares quinze ares quarante-un centiares et la parcelle Sud une contenance de Cent quarante deux hectares quatre-vingt trois centiares.

1°/ La parcelle Nord affecte la forme d'un polygone irrégulier limite au Sud par la route Moundou-Doba et de tous les autres côtés par le Domaine. Les côtés ont respectivement 1835 m, 1400 m, 1842 m 43, 1472 m 10.

2°/ La parcelle Sud affecte la forme d'un polygone irrégulier limité au Nord par la route-Moundou-Doba et de tous les autres côtés par le Domaine. Les côtés ont respectivement 1842 m 55, 515 m 120 m 65, 1530 m 18, 732 m 04.

Le tout corresponda au plan ci-annexé.

Le représentant du propriétaire a reconnu l'exactitude des limites ci-dessus définies et a déclaré les accepter.

Ce terrain prendra le nom de Station I.R.C.T. de Bébédjia.

Il a été attribué à titre définitif par arrêté de Mr. le Président de la République en date du 2 Janvier 1963 sous n° 2/DOM.

Attendu qu'il ne s'est élevé aucune contestation, qu'il n'a été constaté aucune erreur de désignation ou de délimitation nous avons clos et arrêté le présent Procès-Verbal ./.

Fait à FORT-LAMY les jours, mois et an que dessus ./.

LE GEOMETRE

